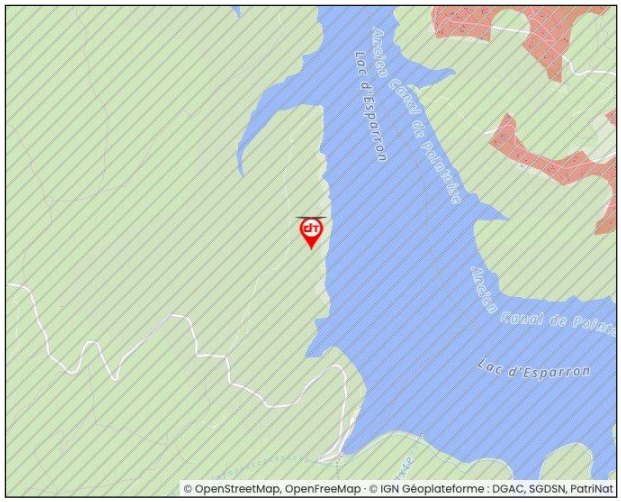
Esparon de Verdon

Eau · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	43.73962, 5.93648
Altitude	422 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Vinon 12 km, direction O · spot 147 m plus haut
Référence du spot	312800



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:07	07:38	17:06	17:37	9 h 27	07:38–08:23 · 16:22–17:06
Dim. 22 nov.	07:08	07:39	17:05	17:37	9 h 25	07:39–08:24 · 16:21–17:05
Lun. 23 nov.	07:09	07:41	17:05	17:36	9 h 24	07:41–08:25 · 16:20–17:05

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Vinon	Aérodrome	12 km, direction O	275 m
Aérodrome de Puimoisson	Aérodrome	23 km, direction NE	769 m

Description

La Plage de St. Julien au sud du Lac d'Esparron Site naturel et historique. durée visites Le Lac d'Esparron est le dernier lac sur le Verdon avant que celui-ci ne se jette dans la Durance. Il est de ce fait le lac le plus chaud le long du Verdon, mais il est difficile d'y accéder. Il y a peu de routes menant à ses rivages, la plupart des côtes sont rocheuses et les parois plongent à pic dans l'eau. Les bords sont très peu construits, on trouve des maisons uniquement sur le quart nord-est autour du village d'Esparron-de-Verdon. Une seule route goudronnée, mais cabossée mène dans la partie opposée pour accéder à une sorte de petit fjord. En avançant un quart d'heure à pied, on peut atteindre deux des rares plages à fond en légère pente. Ce lac est peu touristique et le site de la Plage de St. Julien était longtemps un secret d'initiés, la route n'existant initialement que pour l'entretien …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=312800

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=43.73962&lon=5.93648
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.